Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_18-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

# *CONSEIL MUNICIPAL*
## *Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15*

**Nombre de membres**

**En exercice :** 43

**Présents :** 35

**Ayant donné procuration :** 7

**Absent :** 1

**Votants :** 42

**Date de convocation**
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

**Membres présents**
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Pierre-Yves THOMAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

**Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir**
Henri ALLOY

**Secrétaire de séance**
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_18-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

**République Française**

**Séance du 21 octobre 2026**
**Rapporteur : M. GUILLOU**

Conseil municipal

## Délibération

## 18 - Règlement des sinistres et des différends - Transactions

### Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'approuver le présent protocole transactionnel à conclure dans le cadre d'un sinistre dont la Ville est responsable.

En effet, dans le cadre de sa gestion administrative et financière, la Ville peut être amenée à régler à l'amiable des litiges ou des sinistres, que ce soit en qualité de responsable ou de victime. Ce protocole transactionnel permet d'éviter des procédures juridictionnelles longues et coûteuses, tout en garantissant une solution équitable pour toutes les parties concernées.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en vertu de la délibération n° 6 du 28 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer uniquement sur les protocoles transactionnels dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 euros.

Le protocole transactionnel proposé s'inscrit dans une démarche de bonne administration, visant à apurer les contentieux de manière pragmatique et à préserver les intérêts de la collectivité.

### Sinistre dont la Ville est responsable

| Victime | Date du sinistre | Descriptif du sinistre | Montant de l'indemnité | Versement de l'indemnité |
|---|---|---|---|---|
| Propriétaire du véhicule immatriculé EC-722-ZD | 2 mai 2024 | Projection de morceaux de grillage lors de travaux d'éparage | 1 491,23 € | Suravenir Assurances, subrogé |

### Après en avoir délibéré ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et suivants et les articles 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° 33 du Conseil municipal 15 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_18-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** le versement d'une indemnité de 1 491,23 € au propriétaire du véhicule sinistré le 2 mai 2024 conformément au tableau ci-dessus.

**INVITE** Monsieur le Maire à prescrire cette dépense et à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 7 | Total : 42 | Exprimés : 42 |
| Voix Pour : 42 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

| Le Maire | La secrétaire de séance |
|---|---|
| M. Victor BONNOT | Mme Jennifer LE DU |
| | |

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)